



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 106156

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'article L. 741-16 du code rural modifié par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 qui prévoit des taux réduits de cotisations lors de l'embauche de travailleurs occasionnels. Un décret d'application doit être pris pour déterminer notamment les taux réduits de cotisations et la durée maximale de leur mise en oeuvre par année civile. Il lui demande donc de lui faire connaître la date envisagée de publication de ce décret.

Texte de la réponse

Les deux décrets d'application des mesures générales de réduction de charges sociales prévues par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 sont parus au Journal officiel le 10 septembre dernier. S'agissant du dispositif de taux réduits de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels, les taux sont inchangés. En revanche, la durée d'application de la réduction de taux de cotisations a été portée de 100 à 119 jours ouvrés, consécutifs ou non, par année civile et par salarié. Cette mesure s'applique aux contrats en cours au 10 septembre 2006 ou qui ont bénéficié des cent jours de taux réduits au titre de la période d'emploi immédiatement antérieure à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106156

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10473

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12963